

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf septembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **17. Exonération Pénalités de Retard – Société BODY MENUISERIE – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la Salentine**

***Madame VIGNAUX rapporte :***

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la Salentine à Orvault prévus dans le cadre du programme d'entretien du patrimoine communal, ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

L'entreprise BODY MENUISERIE s'est vu attribuer le lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES, notifié le 16 avril 2020.

- Attributaire : SARL BODY MENUISERIE
- Adresse : 18 Boulevard Youri GAGARINE – 79 300 BRESSUIRE
- Montant des travaux y compris avenants : 228 365.90 € TTC
- Date de notification du marché : 16 avril 2020
- Date de fin de chantier y compris ordre de service de prolongation : 19 août 2022

Sur cette base et conformément au cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux (CCAG-Travaux) en vigueur (arrêté du 8 septembre 2009 tel que modifié par l'arrêté du 3 mars 2014, article 20.1 et suivants et au CCAP, article 3.4, le maître d'œuvre désigné a notifié à ladite société un ensemble de pénalités de retard d'un montant total de 16 166,20 €.

Par courrier du 25 mai 2023 valant mémoire en réclamation, l'entreprise BODY MENUISERIE indique que les retards indiqués sur le décompte de pénalités ne lui sont pas imputables au motif que les travaux ont été impactés, pour la phase 1 (retard pose de menuiseries Phase 1 semaine 6 à Semaine 10 – 2021), par la pandémie de la COVID 19, qui a entraîné des difficultés de réalisation des prestations qui ne lui sont pas imputables.

Par conséquent, une exonération partielle des pénalités de retard est proposée pour une durée globale de 20 jours, par dérogation à l'article 3.4 du CCAP du marché n° 2020-005 lot n° 05 conclu avec l'entreprise BODY MENUISERIE, et à l'article 20.1 du CCAG-Travaux en vigueur au moment de la notification du marché (2009).

Il est proposé de fixer le nombre total de jours de retard, initialement 43 jours, à 23 jours.

Il est également proposé de maintenir le reste des pénalités liées à des retards en dehors des périodes de contraintes sanitaires (période année 2022).

Il est ainsi proposé de fixer le montant des pénalités à 8 833,08 €, au lieu des 16 166.20 € initialement prévus.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exonérer la société BODY MENUISERIE d'une partie de ses pénalités, dues au titre du marché de travaux 2020-006 lot n° 05, et de fixer le montant des pénalités dues à 8 833.08 €.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 octobre 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Le secrétaire de séance**

**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en Préfecture le : 10 OCT. 2023  
Et par publication le : 10 OCT. 2023

